

Monsieur Battal SOGUT
16 rue des Eglantines
67600 SELESTAT

battalsogut@gmail.com

ARRETE N°1208/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1057/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1057/2022 du 19 août 2022 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage, au droit du n°4 place Porte de Strasbourg, dans le cadre des travaux de rénovation de toiture et de ravalement de façade.
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1057/22 du 19 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1057/2022 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1057/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 28 octobre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

battalsogut@gmail.com

à afficher